

# COMMUNE DE RECY

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

#### Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de RECY est une instance de participation citoyenne destinée à permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune.

Il a pour vocation de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, à la démocratie locale et à l'intérêt général, tout en leur permettant d'être acteurs de projets au service des habitants avec la collaboration des élus et des services municipaux.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

---

#### Article 1 – Objet

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance consultative créée par la commune de RECY.

Il contribue à l'élaboration de projets collectifs et à leur mise en œuvre.

Il donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

##### 1.1 Les objectifs généraux :

- Contribuer à la formation du jeune citoyen.
- Considérer les jeunes élus comme « partenaires » de la commune.
- Être acteur de la dynamique locale avec la mise en œuvre de projets ou d'actions
- Développer son engagement civique.

##### 1.2 Les objectifs pédagogiques :

- Permettre aux jeunes de s'exprimer tout en respectant le caractère institutionnel de leur statut.
- Développer le sens des responsabilités, de l'engagement et du vivre-ensemble.
- Développer l'esprit critique constructif.
- Approfondir ses connaissances sur le fonctionnement institutionnel de la France.

Le CMJ formule des propositions qui sont présentées au Conseil municipal. Les projets sont étudiés selon leur intérêt, leur faisabilité technique, juridique et financière.

---

#### Article 2 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de **15 jeunes conseillers**. Le Conseil Municipal des Jeunes peut être installé dès lors qu'il compte **au minimum 8 jeunes conseillers élus**.

Peuvent être candidats les jeunes :

- domiciliés à RECY ;
- scolarisés du **CM1 à la classe de 3e** ;
- ayant déposé un dossier complet dans les délais fixés par la commune.

La composition du CMJ veille à assurer une représentation équilibrée des différentes classes, avec une recherche de mixité

---

### **Article 3 – Durée du mandat**

Le mandat des jeunes conseillers est fixé à **deux années scolaires**.

En cas de départ de la commune, de démission ou d'absences répétées, la municipalité pourra mettre fin au mandat selon les modalités prévues à l'article 12.

---

### **Article 4 – Candidature et sélection**

Les candidatures sont déposées à l'aide du dossier de candidature officiel remis en mairie.

Le dossier comprend notamment :

- La charte de l'engagement des jeunes
- une fiche de renseignements ;
- une autorisation parentale ;
- une présentation du candidat ;
- une lettre de motivation ou toute autre réalisation libre (dessin, affiche, vidéo, diaporama, etc.).

Les candidatures sont examinées anonymement par une commission composée d'élus et des référents du CMJ.

Les dossiers sont évalués selon les critères suivants :

- motivation ;
- qualité de la réflexion ;
- idées proposées ;
- investissement personnel ;
- créativité de la candidature.

La commission veille également à garantir une représentation équilibrée des niveaux scolaires et, dans la mesure du possible, la mixité entre filles et garçons.

Les décisions de la commission sont souveraines.

---

### **Article 5 – Installation du Conseil**

Les jeunes retenus sont officiellement installés lors d'une séance présidée par Madame le Maire.

Chaque conseiller reçoit sa carte et son écharpe de membre du Conseil Municipal des Jeunes, symboles de l'appartenance à l'instance.

---

### **Article 6 – Fonctionnement**

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou des élus référents. La fréquence des réunions dépendra des projets étudiés et à minima une réunion par trimestre.

Les réunions du Conseil Municipal des Jeunes se dérouleront soit en semaine à partir de 18h00, soit le samedi matin, selon les disponibilités des jeunes conseillers et les besoins du fonctionnement du Conseil. La durée maximale d'une réunion est d'1h30. Le quorum est fixé à 6 jeunes, en dessous du seuil, les réunions ne peuvent pas se tenir.

Des groupes de travail peuvent être constitués selon les projets.

Les propositions issues de ces groupes de travail peuvent être présentées en commission municipale compétente afin d'être examinées et étudiées par les élus du conseil municipal.

Les réunions ont lieu principalement en mairie ou dans tout autre lieu communal.

Les jeunes sont invités à participer également aux manifestations officielles lorsque leur présence est souhaitée.

---

## **Article 7 – Les engagements du jeune conseiller**

Chaque jeune élu est le porte-parole de jeunes de la commune. Il s'engage à :

- respecter les valeurs de la République ;
  - respecter les autres membres ;
  - écouter les avis de chacun ;
  - être assidu et ponctuel ;
  - participer activement aux réunions et projets ;
  - représenter l'ensemble des jeunes de RECY ;
  - Participer, dans la mesure du possible, aux manifestations commémoratives et officielles de la commune et y adopter un comportement respectueux ;
  - à respecter la charte du Conseil Municipal de Jeunes qu'il a signé.
- 

## **Article 8 – Les droits du jeune conseiller**

Chaque jeune conseiller peut :

- proposer librement des idées ;
- participer aux débats ;
- voter lors des décisions du CMJ ;
- être informé de l'avancement des projets ;
- bénéficier de l'accompagnement des élus et des services municipaux.

Toutes les opinions peuvent être exprimées dans le respect des autres.

---

## **Article 9 – Les projets**

Les projets proposés doivent poursuivre un objectif d'intérêt général.

Ils peuvent concerner notamment :

- l'environnement ;
- le sport ;
- la culture ;
- les loisirs ;
- la solidarité ;
- le cadre de vie ;
- la citoyenneté ;
- la mobilité ;
- le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal des Jeunes travaille en lien avec les élus municipaux et les services de la commune.

---

## **Article 10 – Le budget**

Il est attribué par délibération du conseil municipal.

Le budget communal prévoit des crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes ainsi qu'à la réalisation des projets portés par celui-ci.

---

## **Article 11 – Assiduité**

La présence aux réunions est indispensable.

En cas d'absence, le jeune ou sa famille informe l'élue référent dans les meilleurs délais.

Des absences répétées non justifiées pourront entraîner un entretien avec la famille.

---

## **Article 12 – Perte de la qualité de conseiller**

Le mandat peut prendre fin avant son terme en cas :

- de démission écrite ;
- de déménagement hors de la commune ;
- d'absences répétées non justifiées ;
- de non-respect grave du présent règlement ou de la Charte d'engagement ;
- de comportement incompatible avec les valeurs du CMJ.

Toute décision est prise par le Maire, après échange avec le jeune et son représentant légal.

---

## **Article 13 – Communication**

Les représentants légaux autorisent, s'ils le souhaitent, la diffusion de photographies ou vidéos réalisées lors des activités du CMJ conformément aux autorisations signées dans le dossier d'inscription. Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

---

## **Article 14 – Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil municipal de RECY.

---

## **Article 15 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal. Il est remis à chaque jeune conseiller et à son représentant légal lors de l'installation du Conseil Municipal des Jeunes.

Signature du jeune élu  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature des parents  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)